

CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE RENDU SOMMAIRE SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2014

Présents : M. CHAVANNE – C. IMBERT – C. SERVANTON - D. DEVUN - M.A. MARTINEZ – C. BERGEON – A. LAGRANGE - R. ABRAS – A. GACON - M. PAGAT - T. CHALANCON – T. MARSANNE – C. PENARD – S. THINET - G. CHARDIGNY – F. PETRE - L. HUYNH - N. BERTRAND - D. MONIER - M. TARDY-FOLLEAS – M. MATHIAS - S. BONNIER - J.M. BARSOTTI - G. COMITRE

Absents ayant donné pouvoir : P. CORTEY à C. SERVANTON - S. BERCET-SERVANTON à M.A. MARTINEZ – N. URBANIAK à C. IMBERT - C. FAUVET à M. CHAVANNE - C. REBATTU à J.M. BARSOTTI

Secrétaire de la séance : D. DEVUN

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2014.

M. Devun souhaite éclaircir, concernant le point 2 sur les travaux du SIEL, ses propos concernant la surlargeur de tranchée (en haut de la page 3) : « M. Devun : il était important de ne payer qu'une seule surlargeur de tranchées. En l'occurrence, cela aurait été un surcoût de 15 000 euros. »

Il précise que c'est dans le cadre des travaux d'ERDF que la commune a participé à une surlargeur, ce qui nous a fait économiser les 15 000 € que nous aurions dû payer si nous n'en avions pas profité.

Cette modification est approuvée et le PV est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant le renouvellement de la convention avec le Centre de gestion de la Loire pour l'établissement des dossiers CNRACL, que le CdG42 nous a transmis vendredi dernier.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Le Conseil passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

1. FINANCES – REVALORISATION DES TARIFS COMMUNAUX

Mme Servanton, adjointe aux finances, expose au Conseil municipal qu'il conviendrait d'actualiser certains tarifs communaux et il propose de fixer ainsi qu'il suit ces divers tarifs à compter du 1^{er} janvier 2015. Ces nouveaux tarifs ont été examinés en commission Finances.

Prix de l'eau : prix au m³

2,28 € H.T

Il est rappelé que pour chaque abonné, une redevance fixe par compteur (représentant les frais de gestion) est perçue. Son montant pour l'année 2015 reste fixé à 20,00 € H.T. au titre de l'eau.

Cimetière : prix au m²

- 50 ans : 480 €
- 30 ans : 195 €
- 15 ans : 72 €

Columbarium :

- place pour 15 ans : 157 €

Tarif funéraire :

- dépositaire (par jour) : 3,60 €

Vote : 23 voix pour et 6 contre (Mmes M. TARDY-FOLLEAS – M. MATHIAS – C. REBATTU et MM. S. BONNIER - J.M. BARSOTTI – G. COMITRE)

2. FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GÉNÉRAL

Mme Servanton propose au Conseil municipal la décision modificative de crédits n°2 pour le budget de la commune telle que détaillée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
Opérations réelles			
	0,00 €	70 – Produits services, domaine et ventes diverses	-3,90 €
	0,00 €	70311–26 Concessions cimetières (produit net)	-3,90 €
		73 – Impôts et taxes	3,90 €
		7322 – 01 Dotation de solidarité communautaire	3,90 €
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €

INVESTISSEMENT			
<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
Opérations réelles			
204 – Subventions d'équipement versées (hors opération)	49 375,00 €		
204181 – 816 Autres org pub – Biens mob, mat, études	49 375,00 €		
21 – Im mobilisations corporelles	-49 375,00 €		
2112 – 822 Terrain de voirie	-49 375,00 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Vote : unanimité

3. FINANCES - ETAT DE NON VALEUR

Mme Servanton présente le dossier et porte à la connaissance des membres du Conseil municipal plusieurs états émanant de la Trésorerie Principale de Saint-Etienne Banlieue concernant des impayés sur le budget de l'eau, sur les exercices antérieurs.

Ces impayés n'ont pu faire l'objet d'un recouvrement, leur montant s'élève à 1 675,79 € HT pour le service de l'eau.

Ces admissions en non valeur feront l'objet d'un mandat émis au compte 6541 du budget de l'eau de la Commune.

En ce qui concerne la part assainissement de ces non valeurs antérieures à 2011, d'un montant de 233,92 € HT soit 246,80 € TTC, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal n'est plus fondé à traiter l'assainissement. En effet, la compétence communale a été transférée à Saint-Etienne Métropole à compter du 1er janvier 2011.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'admettre en non valeur les sommes présentée pour le service de l'eau de la Commune,
- de charger Saint-Etienne Métropole de traiter la partie assainissement de ces impayés antérieurs à 2011, et de procéder à l'effacement de dette.

Vote : unanimité

4. FINANCES - SUBVENTION A LA SECTION KARATE DU SOU DES ECOLES

Au vu de l'évaluation des objectifs, M. Christian Bergeon propose au Conseil municipal de voter une subvention d'un montant de 335 euros, en faveur de la section Karaté du Sou des écoles.

Vote : unanimité

5. FONCIER – CESSION LOCAL COMMERCIAL 17-19 RUE JEAN JAURES - ET MAISON 19 RUE JEAN JAURES

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire d'un local commercial sis 17-19 rue Jean Jaurès et d'une maison sise 19 rue Jean Jaurès à Saint-Jean-Bonnefonds.

Le Cabinet Olivier s'est porté acquéreur du rez-de-chaussée commercial et de la maison, soit environ 130 m², pour un montant global de 70 000 euros, avec le projet d'ouvrir leur agence immobilière au printemps 2015.

Vu l'avis des domaines en date du 20 octobre 2014, il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce projet de cession tel que présenté, de prendre à sa charge les frais annexes à cette acquisition, et notamment les frais notariés, d'établissement du document d'arpentage et d'établissement du règlement de copropriété, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte de règlement de copropriété, le compromis, l'acte de vente et tous les autres documents et actes notariés nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Vote : 23 voix pour et 6 contre (Mmes M. TARDY-FOLLEAS – M. MATHIAS – C. REBATTU et MM. S. BONNIER - J.M. BARSOTTI – G. COMITRE)

6. MARCHES PUBLICS – CRECHES DU BOURG ET METROTECH – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Mme Lagrange expose qu'actuellement, la commune a signé deux marchés de prestations de services distincts pour la gestion des crèches du Colombier et des Petits mômes, qui arrivent à terme fin avril 2015.

Afin de permettre une gestion plus coordonnée (répartition des places, le remplacement de personnel, les formations, etc.), il est proposé de lancer une nouvelle consultation, selon l'article 30 du Code des marchés publics, pour ces deux prestations de services avec, pour permettre des marges d'évolution, une tranche ferme à 54 places (36 pour la crèche les Petits mômes et 18 pour la crèche le Colombier) et une tranche conditionnelle à 60 places (6 places supplémentaires pour la crèche le Colombier).

L'estimation annuelle de la prestation globalisée pour les deux crèches est d'environ 315 000 € H.T.

Le marché sera conclu pour une durée ferme de quatre ans, à compter du 1^{er} mai 2015.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation publique pour l'organisation et le fonctionnement des crèches Les petits mômes et Le Colombier, et de l'autoriser à signer le marché issu de cette consultation avec le prestataire qui sera choisi, ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de la consultation et les éventuels avenants.

Vote : unanimité

7. ENFANCE – RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES – AVENANT N°1 À LA CONVENTION AVEC LA MAISON DE QUARTIER DU SOLEIL ET LA VILLE DE SAINT-ETIENNE

Mme Lagrange rappelle que le Relais assistantes maternelles est géré par la Maison de Quartier du Soleil depuis septembre 2009, en collaboration avec la ville de Saint-Etienne, et qu'une convention tripartite a été signée.

Le coût de fonctionnement total prévisionnel de la structure pour l'année 2015 est de 68 250 €.

Il est proposé de fixer le montant de la subvention communale à 8 100 € pour l'année 2015.

Pour information, le montant total de la subvention versée par la Ville de Saint-Étienne pour l'année 2015 est de 30 000 €.

Il est demandé à l'Assemblée communale de bien vouloir approuver le versement d'une subvention de fonctionnement du Relais d'Assistants maternelles à la Maison de quartier du Soleil d'un montant de 8 100 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Vote : unanimité

8. a) PERSONNEL – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AUX SERVICES HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les collectivités adhérentes aux prestations "hygiène et sécurité" du CDG42 bénéficient d'un service « information et conseil en prévention » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusé sur le site Internet

du CDG42 et à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières émises par la collectivité.

En complément de cette prestation, l'adhésion permet de bénéficier de missions « d'inspection hygiène et sécurité » obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la collectivité et de missions « d'assistance individualisée en prévention » planifiées à leur demande dont les tarifs sont définis par délibération du Conseil d'administration du CDG42. L'ensemble de ces missions sont réalisées sur site par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de solliciter le CDG42 pour les prestations « hygiène et sécurité » et d'autoriser à cette fin M. le Maire à conclure la convention correspondante pour la durée du mandat.

Vote : unanimité

8. b) PERSONNEL – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE HYGIENE D'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

Monsieur le Maire expose que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de Gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1er janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

La solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

Les tarifs fixés selon les types de dossier par le Centre de Gestion pour l'année 2015 sont :

. La demande de régularisation de services :	50 €
. Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB) :	61 €
. Le dossier de pension de vieillesse et de réversion (R15) :	61 €
. Le dossier de pré-liquidation suivie d'une liquidation de la pension vieillesse :	87 €
. Le dossier de retraite invalidité :	87 €
. Le dossier de validation de services :	87 €
. Droit à l'information (DI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières	37 €
. DI : envoi des données dématérialisées de pré-liquidation – totalité des données :	61 €
. L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL :	61 €
. Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 2 heures 30 :	230 €

De plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Il est donc proposé à l'assemblée :

- d'approuver la convention telle que décrite pour charger le Centre de Gestion de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017 sauf dénonciation par préavis de trois mois applicable selon les types de dossier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vote : unanimité

9. SIEL – ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC – MAINTENANCE ET TRAVAUX »

M. Devun expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la maintenance des installations d'éclairage public de la commune.

Afin de répondre aux besoins exprimés par les collectivités, le SIEL adapte régulièrement cette compétence qui inclut la maintenance des installations d'éclairage public et la réalisation de travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage du SIEL. La durée d'adhésion est de 6 ans.

Ce transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés. La commune reste toutefois propriétaire, le SIEL n'étant qu'affectataire pendant les 6 ans. A ce titre, le SIEL règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public.

La participation annuelle d'adhésion pour les communes urbaines percevant la taxe d'électricité, pour le niveau de maintenance simplifiée, est de 28 € par foyer. Il faudra ensuite rajouter à cela la consommation d'électricité.

Les montants participatifs sont révisables annuellement pour la maintenance et les travaux neufs sur la base de l'indice TP 12 et pour l'achat d'énergie suivant l'évolution du marché en cours ainsi que des différentes contributions (CSPE Contribution au Service Public de l'Électricité) et taxes afférentes (puissance installée et consommation).

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer pour 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2015, à la compétence optionnelle « Éclairage Public » mise en place par le SIEL, et de choisir les options suivantes pour la maintenance des installations situées sur :

- les voies publiques
- les sites et monuments
- les terrains de sports

- de choisir le Niveau 2 – maintenance simplifiée des installations d'éclairage public et de s'engager à verser les participations annuelles correspondantes aux options choisies.

- de demander au SIEL d'assurer les compléments d'informations des plans et numérotation pour le suivi des installations d'éclairage public.

- de mettre à disposition du SIEL les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion de 6 ans.

- de décider d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les participations et la constatation comptable de la mise à disposition des ouvrages.

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir et notamment le procès verbal de mise à disposition des ouvrages.

Vote : 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes M. TARDY-FOLLEAS – M. MATHIAS – C. REBATTU et MM. S. BONNIER – J.M. BARSOTTI – G. COMITRE)

10. SIVU PISCINE DU VAL D'ONZON – DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT-PRIEST-EN-JAREZ

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2014, le conseil municipal de Saint-Priest-en-Jarez a décidé de demander le retrait de la commune du syndicat de la piscine du Val d'Onzon. Par courrier reçu le 15 juillet 2014, le maire de la commune a indiqué que, dès le mois de septembre 2014, la commune n'occuperait plus les créneaux qui lui étaient réservés pour l'accueil de ses élèves.

L'article 17 des statuts du syndicat, approuvés le 29 mars 2011, prévoit les conditions de retrait d'une commune membre :

« Les conditions de retrait d'une commune sont celles prévues aux articles L 5211-19 et L 5212-29, L 5212-29-1 et L 5212-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par la loi 99-586 du 12 juillet 1999.

A défaut d'accord amiable pour déterminer les conditions d'acceptation du retrait d'une commune du SIVU, celles-ci seront décidées par le Préfet.

Pour de ne pas déstabiliser le financement de la piscine, la commune qui se retire continuera de verser sa contribution relative au fonctionnement pendant 6 mois après la date effective de son retrait.

La participation des communes membres du syndicat après le ou les retraits se fera conformément à l'article 13 en investissement comme en fonctionnement. »

Par délibération du 15 octobre 2014, le comité syndical du SIVU s'est prononcé contre ce retrait.

Toutefois, le retrait est également subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Monsieur le Maire propose de statuer contre la demande de retrait de la commune de Saint-Priest-en-Jarez, puisqu'il engendrera une hausse des contributions financières des autres communes.

Vote : 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes M. TARDY-FOLLEAS – M. MATHIAS – C. REBATTU et MM. S. BONNIER - J.M. BARSOTTI – G. COMITRE)

11. PARC DU PILAT – CONVENTION SENTIERS EN BOUCLE

M. Penard expose le projet de convention avec le Parc naturel régional du Pilat relatif à la mise en place de sentiers en boucle de promenade pour une durée de 5 ans.

La commune s'engage à maintenir les itinéraires, à assurer le balisage, à assurer l'entretien des itinéraires, à désigner un correspondant, à verser une participation forfaitaire au parc de 400 €.

Le Parc du Pilat assurera notamment la fourniture des plaquettes de balisage et la promotion de ces itinéraires par l'édition et la diffusion d'une fiche descriptive de ces sentiers. Cette fiche sera vendue au prix public fixé annuellement par le Parc (2 € depuis 2012). Elle pourra être revendue par le Parc à la commune avec une remise de 30 %.

De plus, la commune pourra utiliser le matériel de signalisation et de signalétique du Parc (poteaux directionnels et panneau de départ) à des prix avantageux.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention à passer avec le parc du Pilat relative à l'entretien et à la gestion des sentiers existants sur la commune, de désigner C. Pénard comme correspondant auprès du Parc pour le suivi de ce dossier et d'autoriser le maire à signer la convention.

Vote : unanimité

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décision n°2014-25 : Tarif de location de l'Espace Jean Tardy par les personnes morale ou physique autres que des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général fixé à 850 € par jour d'occupation.
- Décision n°2014-26 : Contrat conclu avec l'association « CAB'S DIFFUSION », à Saint-Étienne, pour une représentation du reportage « San Francisco, la rebelle californienne », le 9 janvier 2015 à 17h00, salle de la Trame, pour un montant de 395 €.
- Décision n°2014-27 : Contrat conclu avec l'association « CARNETS DE VOYAGE », à Lausanne, pour une représentation du spectacle « Guinguette Show », le 18 janvier 2015 à 20h00, salle de la Trame, pour un montant de 1250 €.
- Décision n°2014-28 : Location de l'appartement de type 4 situé dans le groupe scolaire Roger Salengro à Monsieur VERDIEL Manoël et Madame MARTINIER Chloé, à compter du 1^{er} février 2015 suivant les conditions stipulées dans l'engagement de location.
- Décision n°2014-29 : Tarif des marque-pages tissés vendus à la Maison du Passementier au prix de 5,50 euros pièce.
- Décision n°2014-30 : Contrat conclu avec la SCOP SARL Yes High Tech, à Saint-Étienne, pour une représentation du spectacle « Contrebrassens », le 12 décembre 2014 à 20h30, salle de la Trame, pour un montant de 1266 €.
- Décision n°2014-31 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle du Pinson à l'association « STEPH COUNTRY LINE-DANCE », pour ses répétitions de danse country, les lundis de 18h30 à 21h00, les mardis de 18h15 à 21h00 et les mercredis de 17h15 à 20h30.

M. le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des membres du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Prochain Conseil municipal : Jeudi 5 février 2015 à 19h00